



Municipalité de Servion

Servion, le 8 septembre 2026

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal n° 16-2026

Concernant :

L'indemnité de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Sur proposition et en collaboration avec le Bureau du Conseil communal, la Municipalité soumet à votre adoption le préavis sur la fixation de l'indemnité de la Secrétaire du Conseil communal.

Conformément aux dispositions de l'art. 18, chiffre 14 de notre règlement du Conseil communal, en lien avec l'art. 29 de la loi sur les Communes, il appartient au Conseil de fixer, sur proposition du bureau du conseil, la rémunération de son secrétaire. Le préavis municipal n° 15-2026 relatif au barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 fixe la rémunération du secrétaire du conseil lorsque celui-ci est désigné en son sein.

Or, à l'occasion de sa séance constitutive du 22 juin 2026, à défaut de candidatures internes, ainsi que le permettent les dispositions de l'art. 13 du règlement du conseil communal ainsi que l'art. 10 de la loi sur les communes, le Conseil a désigné une personne externe au Conseil en qualité de Secrétaire du Conseil communal pour la durée de la législature 2026-2031.

Proposition

Activités du Secrétaire du Conseil

Les dispositions des art. 35 à 37 RCC énumèrent sommairement les principales tâches et responsabilités du Secrétaire du Conseil.

Celles-ci peuvent ainsi être regroupées notamment dans les activités principales suivantes :

1. Assurer la gestion administrative du secrétariat du Conseil communal sous la supervision de la présidence du conseil
2. Participer aux séances du Conseil communal et assister le·la Président·e
3. Soutenir les membres du Conseil communal dans l'exercice de leurs tâches
4. Assurer le classement et l'archivage de tous les documents utiles au travail du Conseil communal
5. Participer aux votations et élections
6. Prendre en charge toute activité nécessaire au bon fonctionnement du Conseil communal et du Bureau du conseil.

Celles-ci font l'objet d'un descriptif détaillé des tâches et responsabilités (cahier des charges) de la fonction de Secrétaire du Conseil communal afin de répondre aux exigences organisationnelles et légales.

Le volume d'activité a ainsi été estimé à environ 160 à 180 heures par année, à quoi s'ajoutent environ 20 h./année liées aux votations et élections, indemnisées comme vacations.

Excepté les séances du Conseil communal et les élections/votations, les tâches qui lui sont confiées permettent, dans leur grande majorité, à la Secrétaire du conseil d'organiser librement son activité.

Indemnité de la Secrétaire du Conseil

A l'occasion de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil a adopté le préavis n° 12-2024 fixant la rémunération du Secrétaire du conseil à CHF 6'000.00 par année pour la fin de la législature 2021-2026, montant non soumis à adaptation selon l'évolution des prix à la consommation. Cette indemnisation ne comprend pas la participation aux dépouillements des votations et élections qui sont indemnisées sous forme de vacations.

Dès lors que la fonction est assumée par une professionnelle la rémunération allouée ne peut pas être comparée avec celle qui serait allouée, en cohérence avec les indemnités accordées par les communes de notre région à leur Secrétaire du Conseil, lorsque celui-ci est membre du Conseil communal.

Dès lors que le montant d'indemnisation de la Secrétaire du Conseil a été fixée récemment, il est proposé de le maintenir à son niveau actuel, sous réserve de l'adaptation à l'évolution des prix à la consommation comme exposé ci-après.

Adaptation à l'évolution des prix à la consommation

Par le présent préavis, il est proposé de fixer la rémunération de la Secrétaire du conseil pour la durée de la législature. A l'heure actuelle, cette rémunération n'est pas sujette à adaptation en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Au même titre que l'ensemble des indemnités allouées pour les activités du Conseil communal, cette non-indexation peut se concevoir dans le cadre limité d'une activité de « milice ».

Cependant, pour une activité exercée par une personne professionnelle, externe au Conseil, il ne paraît pas opportun, notamment vu les fluctuations de la situation économique actuelle, de bloquer la rémunération de la Secrétaire du conseil pour les 5 prochaines années.

Il est dès lors proposé que, pour sa rémunération de base (hors participation aux dépouillements des votations et élections), la Secrétaire du conseil bénéficie des allocations de renchérissement accordées au personnel communal et, le cas échéant, participe comme lui aux mesures de solidarité et d'économies.

Conclusion

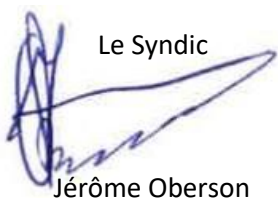
Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal n° 16-2026, du 8 septembre 2026,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

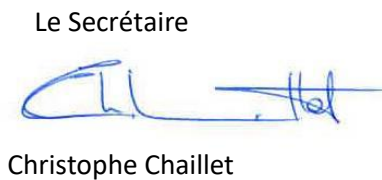
dans sa séance du 6 octobre 2026, décide :

- de fixer, à CHF 6'000.- l'indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- de soumettre cette indemnité annuelle à l'évolution des prix à la consommation et, le cas échéant, aux mesures de solidarité et d'économie au même titre que le personnel communal ;
- que pour sa participation aux dépouillements des votations et élections la Secrétaire du conseil bénéficie, en sus de son indemnité annuelle, des mêmes indemnités horaires que les membres du Conseil communal ;
- que s'agissant d'une activité particulière, la Secrétaire du conseil communal n'est pas soumise au règlement du personnel de la Commune de Servion.

Le Syndic

 Jérôme Oberson

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

 Christophe Chaillet

Ce préavis a été adopté par :

- la Municipalité dans sa séance du 8 septembre 2026 ;
- le Bureau du Conseil dans sa séance du 10 septembre 2026.

Responsables :

- Pour la Municipalité : M. Jérôme Oberson, Syndic et Municipal des finances ;
- Pour le Conseil communal : M. Christophe Bossel, Président.